



Entre les soussignés :

Et

L'Office de Tourisme Communautaire Cèze Cévennes et l'Office de Tourisme de Méjannes-le-Clap, nommés ci-dessous « Organismes » et représentés par Xavier BORG, Directeur de l'OTC et Cyrille BAILLIEZ, Directrice de l'Office de Tourisme de Méjannes-le-Clap.

Indiquer votre réduction ou avantage :

- **Indiquez le montant en € de votre réduction ou en %.** Pensez à bien noter sur quels tarifs et type d'activité elle s'applique (ex : - 2 € sur les tarifs adulte, type(s) d'activité(s) -15% sur l'accrobranche et le canyoning) :
-
-
- **Autre type d'avantage** (par ex : un café, un cadeau offert, ...) ; veuillez indiquer sa valeur réelle :
-
-

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par les Organismes de la carte « Pass' ».

Article 2 : Engagement des Organismes

- Ils s'engagent à faire connaître le prestataire signataire de la démarche *Carte du Pass'* au moyen de toutes les actions de promotion et de communication qui seront menées dans ce cadre.
- À préparer et diffuser un document des avantages consentis par les partenaires pour chaque carte vendue.

Article 3 : Engagements du Prestataire

- Il est convenu que l'établissement mentionné ci-dessus donne son accord pour la mise en ligne du « Pass' » sur le site Internet de la Communauté de Communes et ceux des Offices de tourisme du territoire.
- Le prestataire s'engage à accorder aux visiteurs présentant le « Pass' » la réduction ou l'avantage sur les produits/prestations, selon l'offre faite ci-dessus.
- **Le prestataire s'engage à bien informer tout son personnel des modalités à appliquer.**
- À renvoyer la présente convention signée, impérativement **avant le 30 novembre 2023.**

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Établie en deux exemplaires à

le

Xavier BORG
Directeur de l'Office de Tourisme
communautaire Cèze Cévennes

Le Prestataire
(Signer et faire précéder par la mention
« lu et approuvé »)